



Mai 2025

Révision du PLU

Arrêt du projet

1.e. Résumé Non Technique de l'évaluation environnementale

BELIGNEUX (01)



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite par délibérations du	1 ^{er} février 2021
Projet arrêté par le conseil municipal le	26 mai 2025

SOMMAIRE

I - RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC	3
I.1 - Contexte géographique	3
I.2 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales	5
I.2.1 - Préambule	5
I.2.2 - Le milieu physique	5
I.2.3 - Les milieux naturels	8
I.2.4 - Le milieu humain	10
I.2.5 - Le paysage	11
I.3 - TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU	13
I.3.1 - Principales exigences environnementales identifiées sur Bégigneux	13
I.3.2 - Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune	15
II-PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE	17
II.1 - Documents graphiques du règlement (plan de zonage simplifié)	18
II.1.1 – Evolution du plan de zonage (comparaison avant/après révision)	19
II.1.2 - Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles	20
II.1.3 - Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles	20
II.1.4 - Délimitations des zones relatives aux formations boisées et/ou arborescentes	21
II.1.5 - Informations portées au document graphique	21
III - SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	23
III.1 - Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU révisé	23
III.2 - Incidences générales liées à la mise en œuvre des OAP	25
IV - APPRECIATION DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLU REVISE	29
V - SYNTHESE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU REVISE	32
VI - CONCLUSIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	33
VI.1 - Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable	33
VI.2 - Conclusions et perspectives	35

I - RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC

I.1 - Contexte géographique

La commune de **Béligneux** (1 330 hectares) se positionne dans le département de l'Ain, où son territoire se partage entre la côtière de la Dombes au Nord-Ouest et les plaines de l'Ain et du Rhône au Sud-Est.

Le territoire de Béligneux se localise immédiatement au Nord-Est de la Métropole de Lyon.

La commune fait partie du territoire de la **Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM)** et est couverte par le **SCOT Bugey-Côtère-Plaine de l'Ain (BUCOPA)** approuvé en janvier 2017.

Le territoire de Béligneux est singulier dans la mesure où son organisation au fil du temps a été influencée par tout un ensemble de contraintes naturelles (notamment liées à la topographie) et d'aménagements successifs (voie de communication historique devenue Route Nationale 84, puis RD 1084, ligne ferroviaire Lyon / Genève, autoroute A 42, ... et, parallèlement par la présence de la base militaire, ses installations et ses terrains de manœuvre).

Ceci a conduit à une organisation de l'urbanisation très particulière répartie en 4 pôles distincts :

- au Nord, le bourg historique de Béligneux (village) et son extension du Cruisseau,
- à l'extrémité Sud-Ouest le vaste ensemble urbanisé de La Valbonne qui se prolonge nettement sur la commune voisine de Balan et qui se compose également du camp militaire de La Valbonne et de la zone d'activités de Béligneux-Bressolles,
- du site de la Résidence des Pins implanté au sein de la plaine de manière déconnectée aux entités urbaines historiques,
- du hameau de Chânes (2^e pôle historique de Béligneux), prolongé à l'Est par la plate-forme du centre d'essai de Renault Trucks sur la commune de Saint-Jean-de-Niost.



Village de Béligneux



Hameau de Chânes

Béligneux est traversée par d'importantes infrastructures de transport dont l'autoroute A 42 qui transite selon un axe Est / Ouest au centre du territoire. La RD 1084 (route de Genève) et la ligne ferroviaire Lyon / Genève parcourent également la plaine depuis La Valbonne en direction de Meximieux.



Autoroute A 42

Béligneux bénéficie ainsi d'un positionnement stratégique vis-à-vis du réseau autoroutier avec les 2 échangeurs autoroutiers localisés de part et d'autre de son territoire respectivement sur les communes de Balan et de Pérouges, permettant ainsi de rejoindre rapidement l'agglomération lyonnaise, ainsi que par la desserte de la ligne TER Lyon / Ambérieu-en-Bugey à la gare de la Valbonne.

Les principaux secteurs urbains de la commune sont également bien desservis par le biais des voiries locales que sont la RD 84b (montée de Béligneux), la route de Chânes ou la route du Dauphiné.



I.2 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales

I.2.1 - Préambule

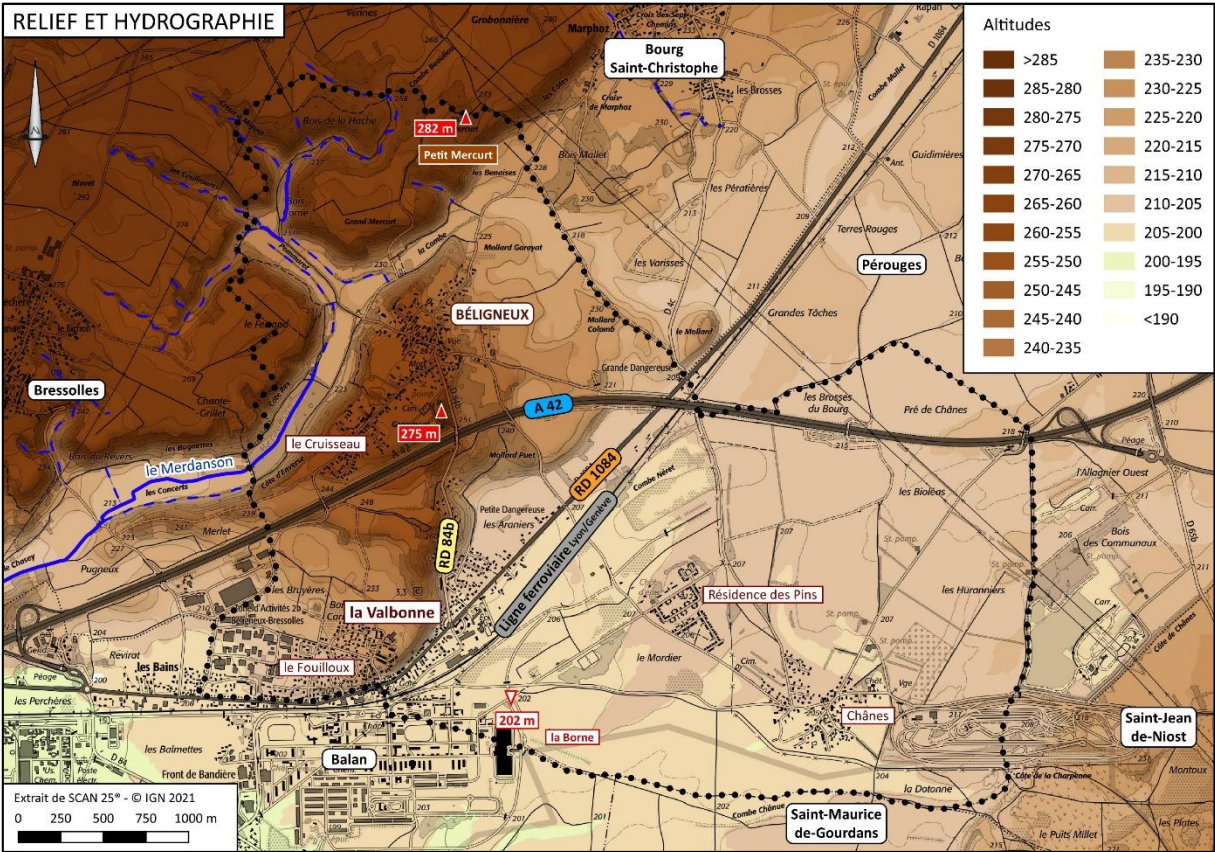
Pour certaines thématiques l'appréciation des niveaux d'enjeux et de sensibilités ne s'exprime pas à l'échelle du territoire communal, mais plutôt uniquement sur certains secteurs. Dans ces cas le code couleur choisi correspond à l'enjeu supérieur identifié sur la commune, tout en précisant dans la case qu'il peut être moindre sur une partie du territoire.

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

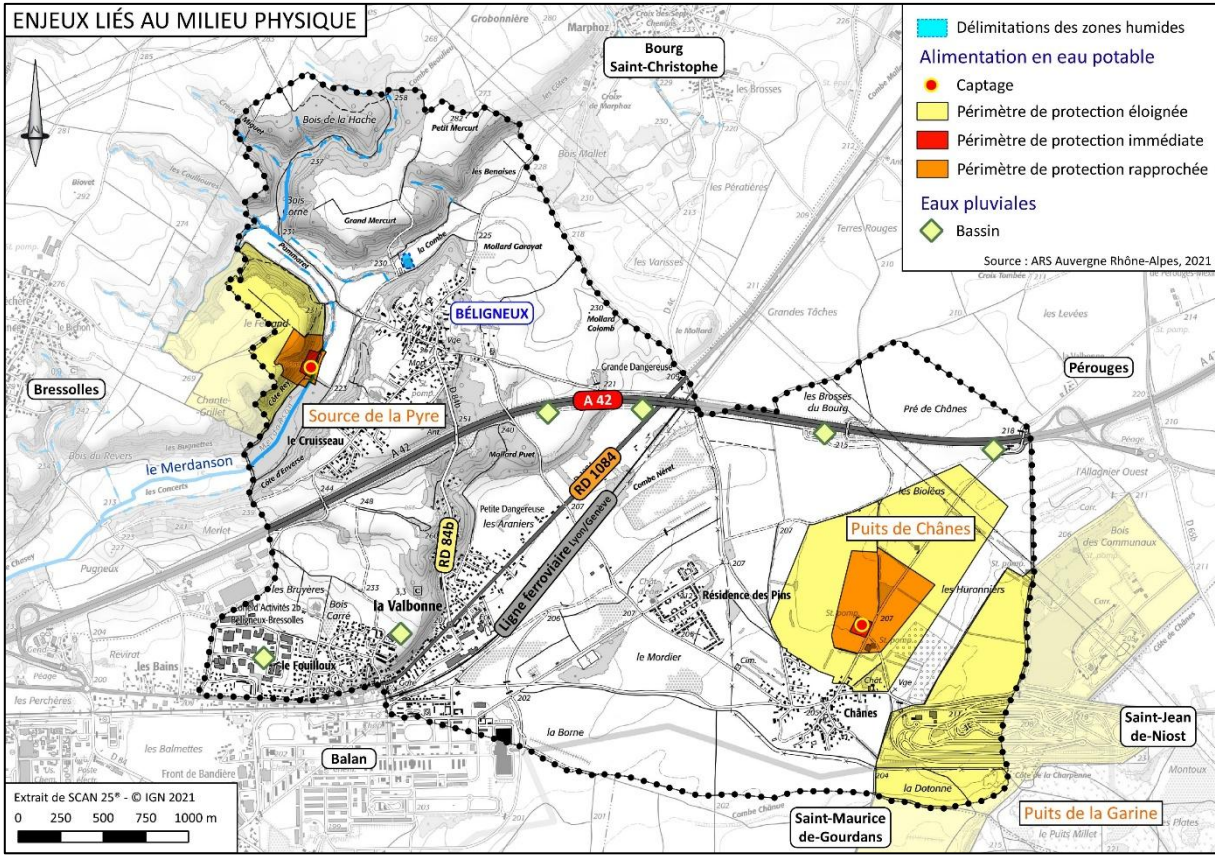
I.2.2 - Le milieu physique

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
La topographie Composante majeure du territoire de Béligneux, la topographie présente des variations de relief caractérisées par la côtière du plateau de la Dombes qui fait le lien entre la plaine de l'Ain et la Dombes. Les points hauts se localisent sur la colline de Grammont (275 mètres) sur laquelle s'est implanté le village ainsi qu'au niveau du Grand Mercurt en limite Nord du territoire (282 mètres). Entre ces deux points hauts, le plateau est entaillé par le vallon du Merdanson et par de petites combes qui viennent façonner le relief. Les basses altitudes se concentrent dans les secteurs de plaine qui couvrent toute la partie Sud-Est du territoire avec un point bas qui s'établit aux alentours de 200 mètres en limite Sud de la commune et de Balan. Nécessaire prise en compte de ces reliefs au regard des aléas naturels et plus particulièrement les aléas de ruissellement ou de débordement au sein des combes.	



THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
La géologie	
Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : - les formations morainiques déposées sur le plateau et qui affleurent sur les reliefs, - les formations alluviales fluvio-glaciaires très perméables qui recouvrent les grandes étendues de la plaine de l'Ain, - les autres formations alluviales présentes au sein du vallon du Merdanson.	
Les eaux souterraines et superficielles	
Le sous-sol de Béligneux est parcouru à la fois par les circulations d'eau souterraine correspondant aux formations quaternaires de la Dombes et par celles contenues dans les formations alluviales de la plaine de l'Ain.	
Captages d'alimentation en eau potable du puits de Chânes (ressource principale de la commune) et captage de la source de la Pyre implantés sur le territoire de Béligneux. Ces captages sont accompagnés de périmètres de protection. A l'Est le territoire de Béligneux est aussi concerné par le périmètre de protection éloignée du puits de la Garine implanté sur Saint-Maurice-de-Gourdans. Le camp militaire de la Valbonne est quant à lui alimenté par l'intermédiaire d'un puits indépendant implanté sur Balan. La quasi-totalité du territoire de Béligneux (excepté sa frange Nord-Ouest) est couverte par l'aire d'alimentation de captage du puits de Balan. L'aire d'alimentation de captage consiste à mener des actions au sein de ce périmètre visant à préserver la ressource des pollutions diffuses, tandis que la zone de protection est délimitée sur les superficies potentiellement soumises à des "pressions anthropiques" plus élevées et où des actions sont mises en place.	
Territoire appartenant au bassin versant du Rhône moyen, et au sous-bassin versant de la Sereine-Cottey. Le Merdanson prend sa source sur Béligneux au niveau de Pommaret et s'écoule ensuite au sein d'un vallon sur la partie Nord-Ouest du territoire pour confluer ensuite avec le Cottey sur la commune de Dagneux. Le cours d'eau reçoit également les eaux d'autres petits écoulements sur Béligneux. Présence d'un étang dans le vallon au droit du secteur de la Combe.	
La climatologie et la qualité de l'air	
Niveaux élevés de dioxyde d'azote au droit de l'autoroute A42.	
Territoire exposé épisodiquement aux pollutions liées à l'ozone en raison de son positionnement.	
Territoire particulièrement colonisé par l' ambrosie .	
Energie et changement climatique	
Les leviers d'interventions possibles dans le cadre d'un PLU afin d'atténuer les phénomènes de changement climatique sont multiples et portent notamment sur : - la non-artificialisation des sols et/ou la désimperméabilisation des sols, - la préservation et/ou le renforcement des plantations en site urbanisé, - la conservation des puits de Carbone notamment liés à la préservation des zones humides et à la protection des étendues boisées ou agricoles de la commune.	

Synthèse cartographique des enjeux environnementaux
au regard du milieu physique



THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Les aléas naturels et les risques majeurs Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal de Béligneux selon le DDRM de l'Ain : - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec une exposition faible à moyenne sur le territoire, - le risque de séisme : zone de sismicité 3 (risque modéré) sur l'ensemble de la commune, - le risque de rupture du barrage de Vouglans. Des cartographies relatives aux aléas débordement et ruissellement ont été réalisées pour le compte de la 3CM sur le territoire de Béligneux. - aléa ruissellement : plusieurs secteurs concernés par un aléa fort dans le vallon du Merdanson et aux abords des talus autoroutiers, - aléa débordement : aléa fort identifié sur Béligneux dans le secteur de la Côte d'Enverse au sein du vallon.	Faible à fort selon les secteurs

I.2.3 - Les milieux naturels

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Les espaces naturels remarquables	
Commune couverte par les délimitations des 2 sites Natura 2000 "Steppes de la Valbonne" désignés en Zone Spéciale de Conservation et en Zone de Protection Spéciale et identifiés sur le Sud de Béligneux.	
Présence de 2 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique (ZNIEFF) de type I "Pentes boisées de Béligneux" (n°820030789) localisée au Nord et "Pelouses sèches de la Valbonne" (n°820030682) sur la partie Sud du territoire. Cette dernière est également incluse au sein de la ZNIEFF de type II "Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne" (n°820030683) occupant les mêmes délimitations.	
Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	
Une zone humide issue de l'inventaire départemental de l'Ain est localisée sur le territoire de Béligneux sur l'étang de la Combe. Cet inventaire a été complété lors des prospections de terrain par la délimitation de secteurs de zones humides notamment le long du Merdanson.	
Les habitats naturels stratégiques et remarquables sur Béligneux se concernent principalement dans la plaine avec les prairies steppiques et les secteurs de pelouses sèches, que l'on retrouve aussi localement sur le relief de Grammont et les talus autoroutiers. Ce type d'habitats représente des "biotopes fragiles" pouvant disparaître avec la fermeture de ces milieux. Ces secteurs présentent un intérêt à la fois floristique en abritant de nombreuses espèces caractéristiques de ces habitats (notamment des orchidées), mais également avifaunistique par la présence de l'outarde canepetière ou du faucon kobez et de nombreux invertébrés. Les milieux naturels à enjeux se retrouvent également dans le vallon du Merdanson avec la présence de secteurs d'habitats de zones humides le long du cours d'eau. Ces enjeux portent enfin également sur la trame boisée (boisements, fourrés et haies) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment des espèces protégées bien que communes comme l'écureuil roux.	
Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité pour le maintien de la biodiversité sur le territoire à l'image des orchidées observées le long des talus en centre bourg de Béligneux.	

Biodiversité :

Espèces à enjeu de conservation inventoriées dans le cadre du diagnostic sur Béligneux



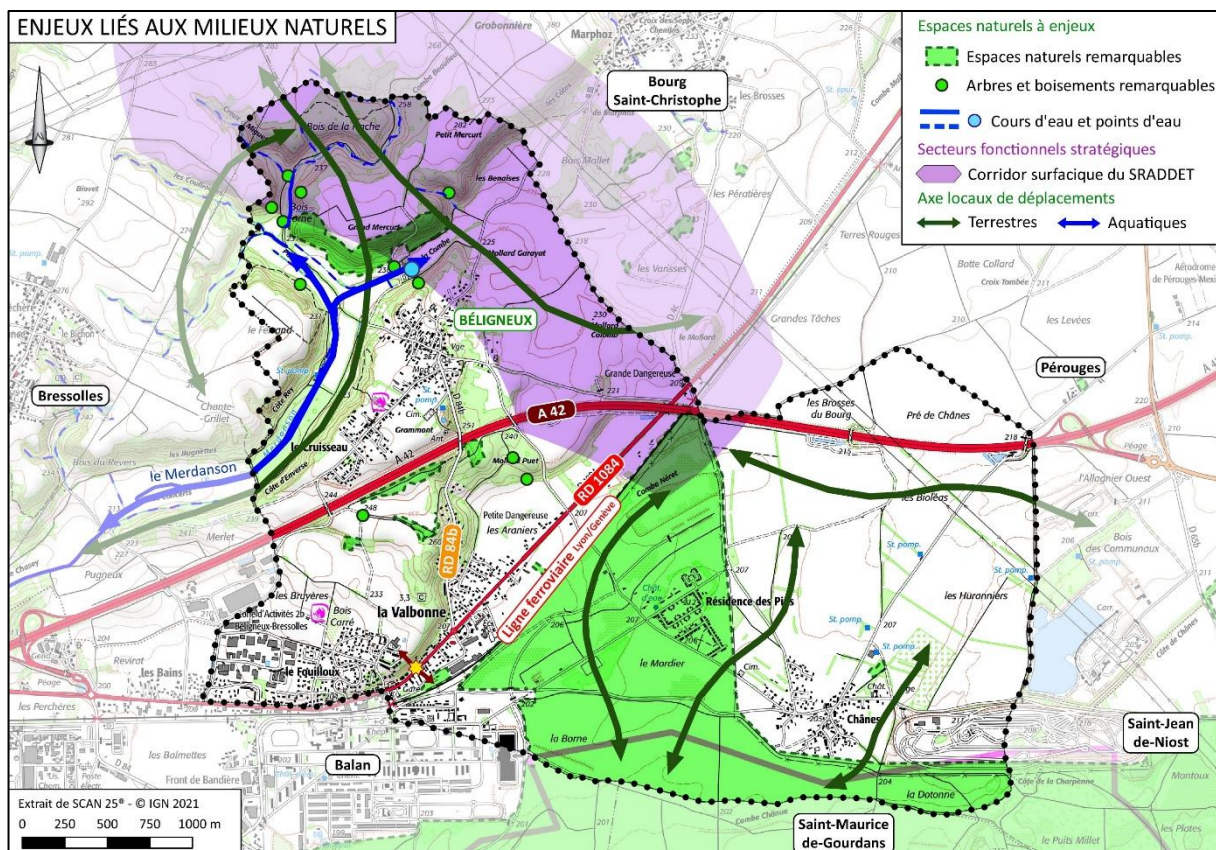
Ecureuil roux



Couleuvre à collier

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Les fonctionnalités biologiques (corridors)	
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie un corridor surfacique d'importance régionale au Nord-Est de Béligneux et la présence de deux réservoirs de biodiversité correspondant au camp de La Valbonne et à la ZNIEFF de type 1 des "pentes boisées de Béligneux".	
Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune , notamment au regard des échanges entre la plaine de l'Ain et le plateau de la Dombes. Comme caractérisé dans le diagnostic des continuités écologique, plusieurs coupures vertes sont identifiées entre les entités urbaines de la commune afin de contenir la linéarisation de l'urbanisation. Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constituée par le Merdanson et la trame verte notamment au sein des boisements sur les secteurs de plateau au Nord-Ouest et plus généralement les grandes étendues agro-naturelles et steppiques au Sud favorisant nettement les déplacements faunistiques.	
Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.	

Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard des milieux naturels



I.2.4 - Le milieu humain

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Réseau d'infrastructures et déplacements	
Commune parcourue par plusieurs grandes infrastructures de transport et notamment l'autoroute A 42 qui traverse le centre du territoire communal selon un axe Est/Ouest et qui est emprunté par un trafic moyen journalier annuel de plus de 50 000 véhicules/jour. La RD 1084 qui transite dans la plaine constitue l'axe majeur (Est/Ouest) du territoire, enregistrant un trafic journalier élevé (9 000 véhicules/jour), sur laquelle se raccordent la plupart des voies de communication des secteurs urbains de Béligneux. Cette infrastructure permet également de rejoindre l'échangeur autoroutier de Balan. Parallèlement, la ligne ferroviaire constitue une autre infrastructure majeure dans la plaine. La RD 84b (montée de Béligneux) permet quant à elle de rejoindre depuis la plaine, le village de Béligneux positionné sur la colline de Grammont.	
Les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres concernent l'autoroute A 42 (catégorie 1), la ligne ferroviaire (catégorie 2) et la RD 1084 (catégorie 3 et 4) qui couvrent notamment une partie des habitations du village et de la Valbonne. Prise en compte également du tracé du projet du CFAL Nord (catégorie 1). Variations des émergences sonores en fonction des périodes de la journée.	Faible à fort en fonction de la localisation et de la période.
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de zones 30, feux tricolores, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	
Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs	
Plan de mobilité simplifié de la 3CM approuvé en janvier 2024 qui définit les ambitions en matière de politique de déplacements sur son territoire et de répondre aux besoins des usagers dans les années à venir. Des sentiers PDIPR parcourent le Nord-Ouest du territoire de Béligneux. Un itinéraire cyclable du département emprunte la RD 84b sur la commune.	
Risques technologiques et industriels	
Périmètres de protection des canalisations gaz (GRT Gaz) et produits chimiques (ETEL) concernent très localement la pointe Nord-Ouest du territoire.	
4 lignes électriques à très haute tension traversent la pointe Est du territoire. Une ligne à haute tension traverse également la pointe du territoire.	
Présence d'un site ICPE en Autorisation non SEVESO avec une distance de maîtrise de l'urbanisation. 17 sites recensés dans la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS). Un site ou sol pollué ou potentiellement pollué, également identifié en tant que Site d'Information sur les Sols (SIS) est également présent sur Béligneux.	

I.2.5 - Le paysage

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
Le paysage	
Le paysage de Béligneux se révèle être particulièrement diversifié et se manifeste par des ambiances de plateaux et d'étendues agricoles, de côtière boisée, de vallon humide ou encore de prairies steppiques. La plaine steppique et agricole de la plaine de l'Ain s'étend sur toute la partie Sud-Est du territoire, créant un contraste avec la côtière boisée de la Dombes. Ce relief, dominé par la colline de Grammont, marque le début du plateau de la Dombes, qui se partagent entre les espaces agricoles, les étendues boisées et les secteurs urbanisés. Le Nord du territoire est structuré par le vallon du Merdanson qui dévoile des ambiances plus humides et confidentielles.	
Des points de vue remarquables se dégagent depuis la colline de Grammont et offrent de belles échappées visuelles sur la plaine de l'Ain et du Rhône, ainsi que des axes de visions lointains sur l'agglomération lyonnaise à l'Ouest.	
Fortes sensibilités paysagères liées aux développements importants de l'urbanisation le long des principales infrastructures qui tendent à réduire les espaces agro-naturels du plateau et limiter les échanges entre la plaine de l'Ain, les formations boisées de la côtière et les milieux agro-naturels du plateau.	
Maintien des coupures vertes entre les enveloppes urbaines de Chânes, de la résidence des Pins et de la plateforme Renault Trucks, constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.	
Importance des formations boisées et du réseau bocager dans la qualité paysagère du territoire.	



Vastes perspectives en direction du village de Béligneux depuis le Mollard Collomb

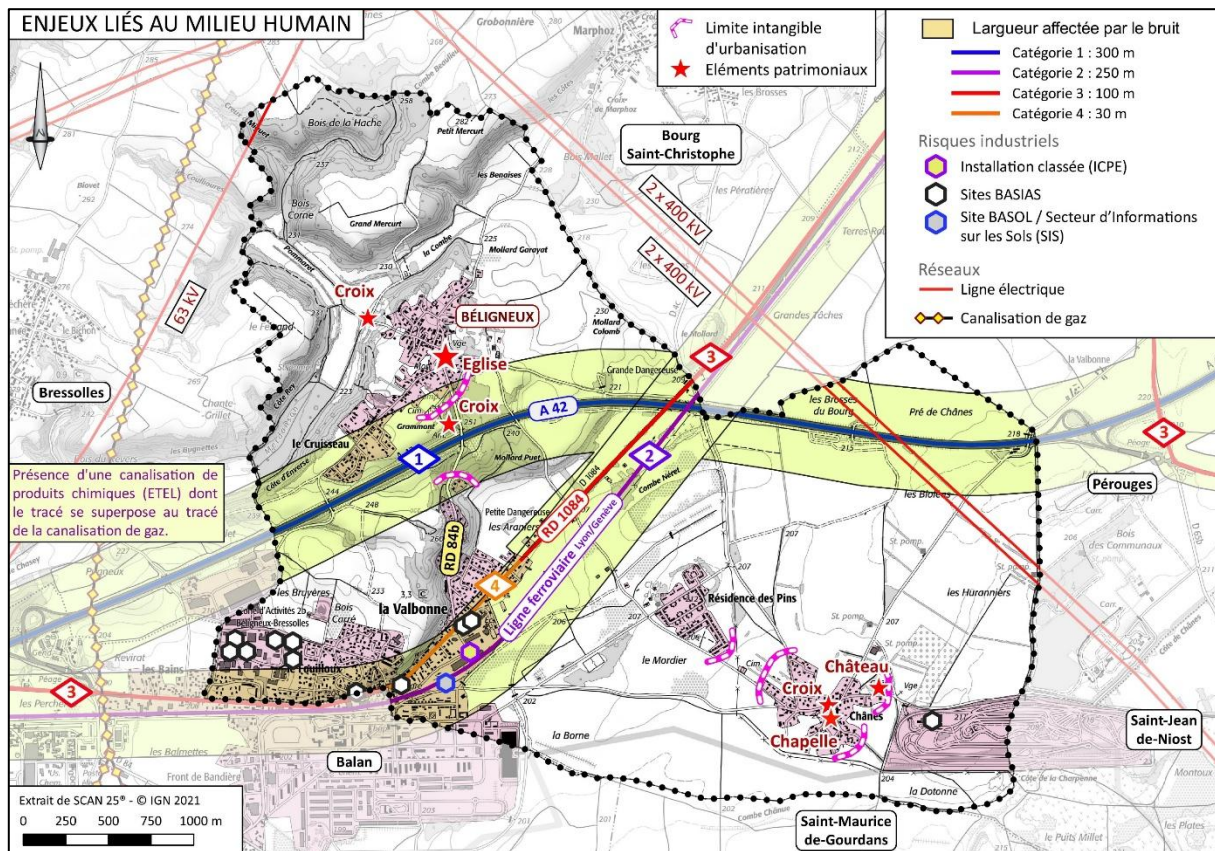


Eglise Saint-Pierre



Chapelle Saint-André à Chânes

Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard du milieu humain et du paysage



I.3 - TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU

I.3.1 - Principales exigences environnementales identifiées sur Béligneux

Au regard du diagnostic effectué dans le cadre du PLU et de la hiérarchisation des enjeux et des sensibilités présentées ci-avant, **les principales exigences environnementales identifiées sur Béligneux** impliquent :

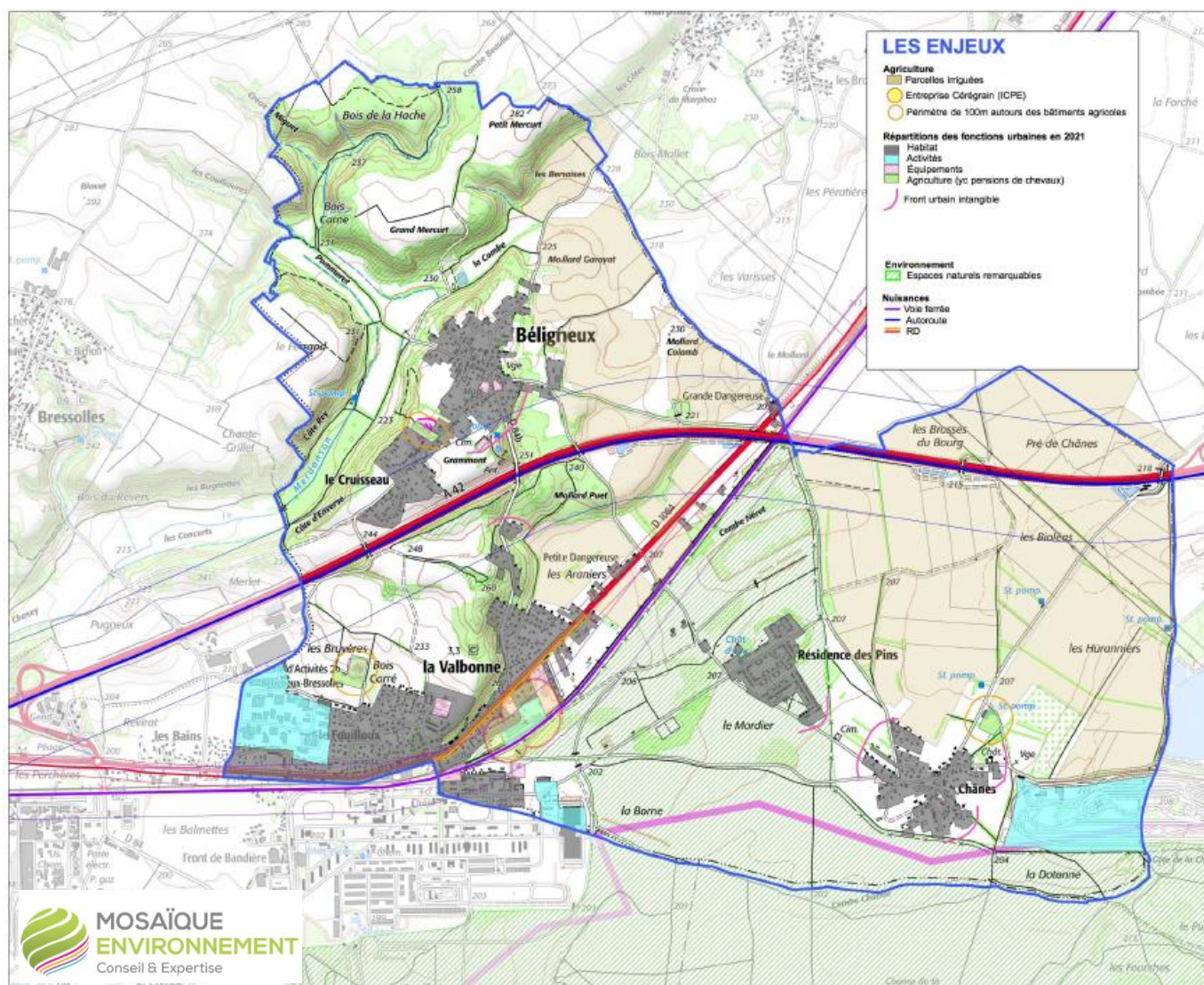
- La **compatibilité du PLU avec les autres documents de planification** (SDAGE, SRADDET, SCOT,...).
- Les **performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre** (avec la mise en œuvre du Plan Climat air énergie sur le territoire la communauté de communes de la Côtière à Montluel.
- La prise en considération **des cartes des aléas** débordement et ruissellement de la 3CM afin d'éviter d'inscrire des secteurs de développement au sein des secteurs couverts par ces aléas et de garantir ainsi la protection des biens et des personnes.
- La **protection des ressources et la gestion des eaux** (incluant le volet assainissement).

Le respect des principes de précaution vis-à-vis de **la protection de la ressource en eau** par l'inscription de zonages spécifiques au plan de zonage aux droits des périmètres de protection des captages concernant le territoire communal (source de la Pyre et puits de Chânes notamment).

- La prise en considération des délimitations **d'espaces naturels remarquables** (Natura 2000, ZNIEFF type 1) et des **habitats naturels stratégiques** présentant un enjeu de conservation (zones humides, pelouses sèches, boisements, haies, ...) retranscrits au plan de zonage du PLU par des zonages adaptés (zones N ou A) et des tramages visant à porter cette information à la connaissance des propriétaires (zone humide, pelouse sèches, ...).
- La prise en compte **du camp militaire de la Valbonne** et des implications en termes d'occupation des sols et de cloisonnement des espaces, mais également en tant que facteur de préservation des vastes étendues steppiques de La Valbonne qui abritent une biodiversité exceptionnelle.
- La **préservation des étendues agricoles** du territoire qui participent à l'équilibre général de la commune de Béligneux comme cela a été observé sur site, que ce soit en termes de fonctionnalités des milieux naturels mais également dans la dynamique des paysages
- **La maîtrise des extensions urbaines** avec l'affirmation franche des limites intangibles à l'urbanisation le long des différents axes routiers et notamment le long de route de Chânes et du Dauphiné entre les espaces urbanisées de la Résidence des Pins, de Chânes et de la plateforme Renault Trucks. Ceci va dans le sens de la préservation des axes de locaux de déplacements identifiés lors du diagnostic et de prendre en compte les différents corridors comme exigé par les documents supra-communaux que sont le SRADDET et le SCOT (dont le fuseau d'importance régionale identifié à l'Est du territoire).
- La prise en compte du projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) Nord et de ces évolutions futures.
- La poursuite de la valorisation de la pratique **des déplacements doux (modes actifs)** ou mobilités alternatives sur le territoire et plus spécialement dans la plaine, que ce soit au sein des fonctionnements quotidiens ou vis-à-vis de la découverte du patrimoine naturel et agricole de la commune.
- La prévention et réduction des nuisances et des risques technologiques [prise en compte des contraintes générées par **l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**].
- **La mise en valeur du grand paysage** (dualité entre les secteurs de côtière au Nord et les étendues de plaines alluviales au Sud), des patrimoines bâtis, du petit patrimoine (croix, four à pain et calvaires) etc...

D'une manière générale, la traduction de ces exigences environnementales identifiées sur le territoire de Béligneux dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale constitue une nécessité afin **de respecter les objectifs de développement durable**.

Synthèse des enjeux pris en compte pour la constitution du PADD



I.3.2 - Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune

Du fait de son positionnement stratégique à l'Est de l'agglomération lyonnaise, et de son excellente desserte par les axes routiers structurants du territoire (2 échangeurs avec l'autoroute A 42 et la traversée de la RD 1084) et par le réseau ferroviaire (gare de La Valbonne), **Béligneux constitue un territoire particulièrement attractif** pour les actifs possédant un emploi au sein de l'agglomération lyonnaise ou des pôles de centralités alentours comme Montluel, Dagneux, Ambérieu-en-Bugey, etc et dans une moindre mesure de Bourg-en-Bresse.

Ainsi, **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Béligneux vise à encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire pour les 15 prochaines années** (échéance du PLU révisé) afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement de la commune de façon raisonnée et la volonté de protéger les nombreuses ressources de son territoire par la préservation de ses espaces naturels et agricoles, le maintien des continuités écologiques, ainsi que la préservation de son cadre paysager historique.

Comme énoncé au PADD, le souhait de la commune est "de permettre à chacun des trois pôles de connaître un développement urbain, **mais en fonction de son identité propre**".

Ainsi au regard des enjeux révélés par le diagnostic, la Municipalité a défini et retenu **4 orientations générales** :

- Orientation n°1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné,
- Orientation n°2 : Garantir la qualité du cadre de vie,
- Orientation n°3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager,
- Orientation n°4 : Favoriser le développement économique,

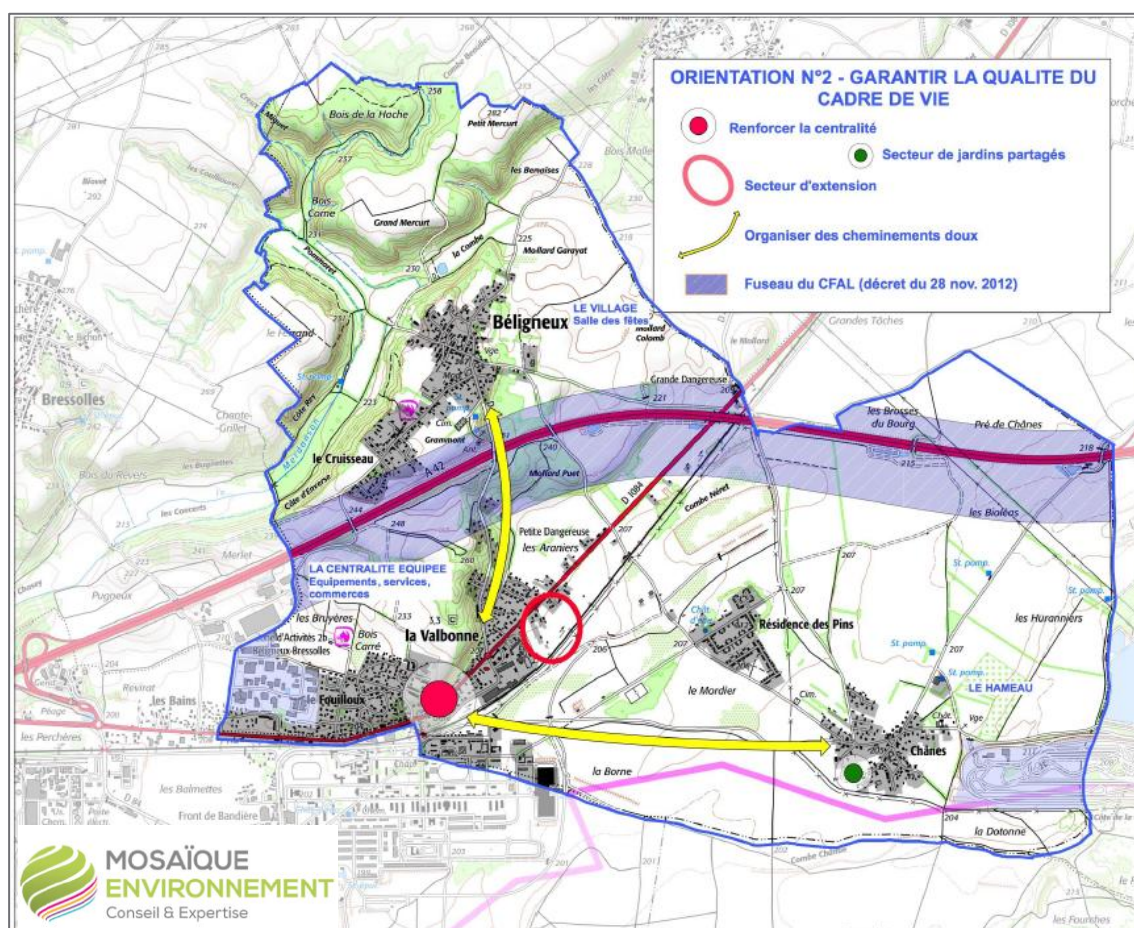
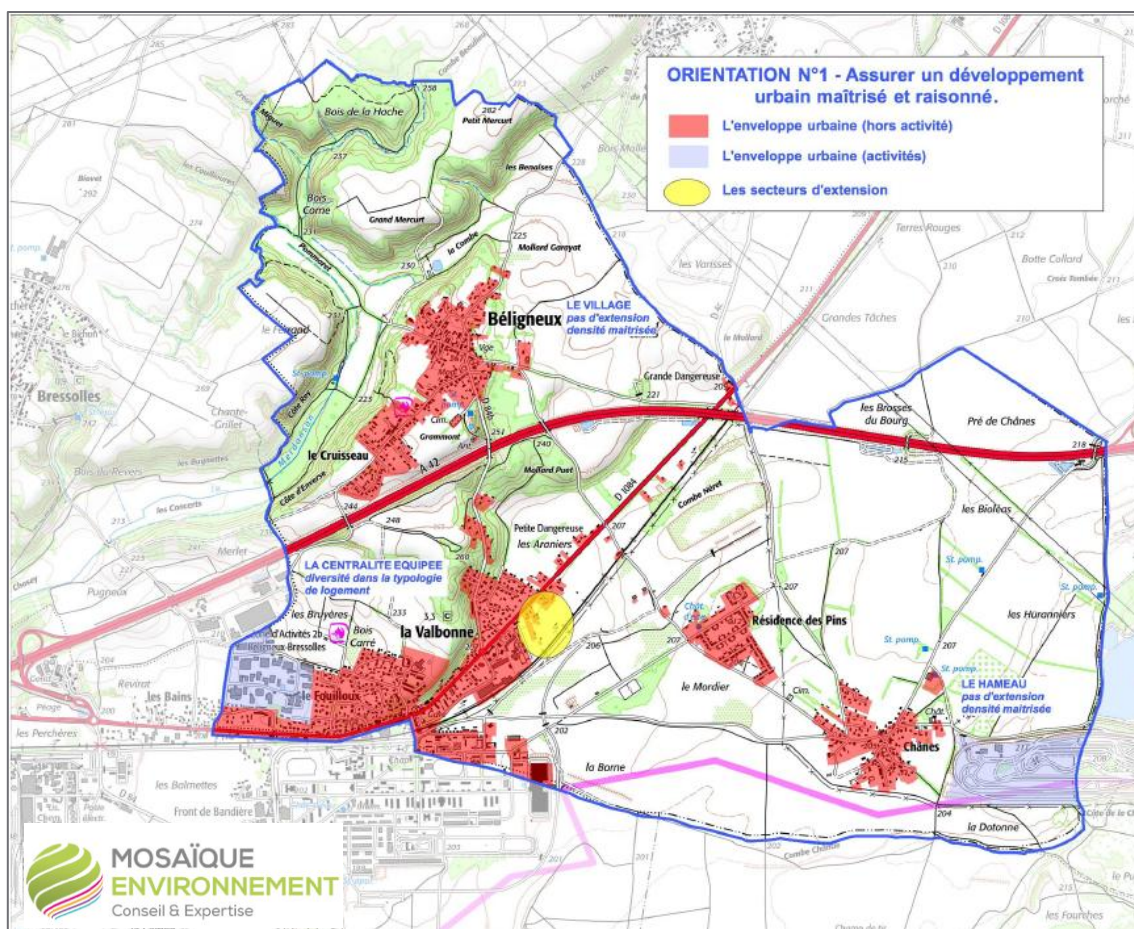
déclinés en objectifs opérationnels et programmatiques.

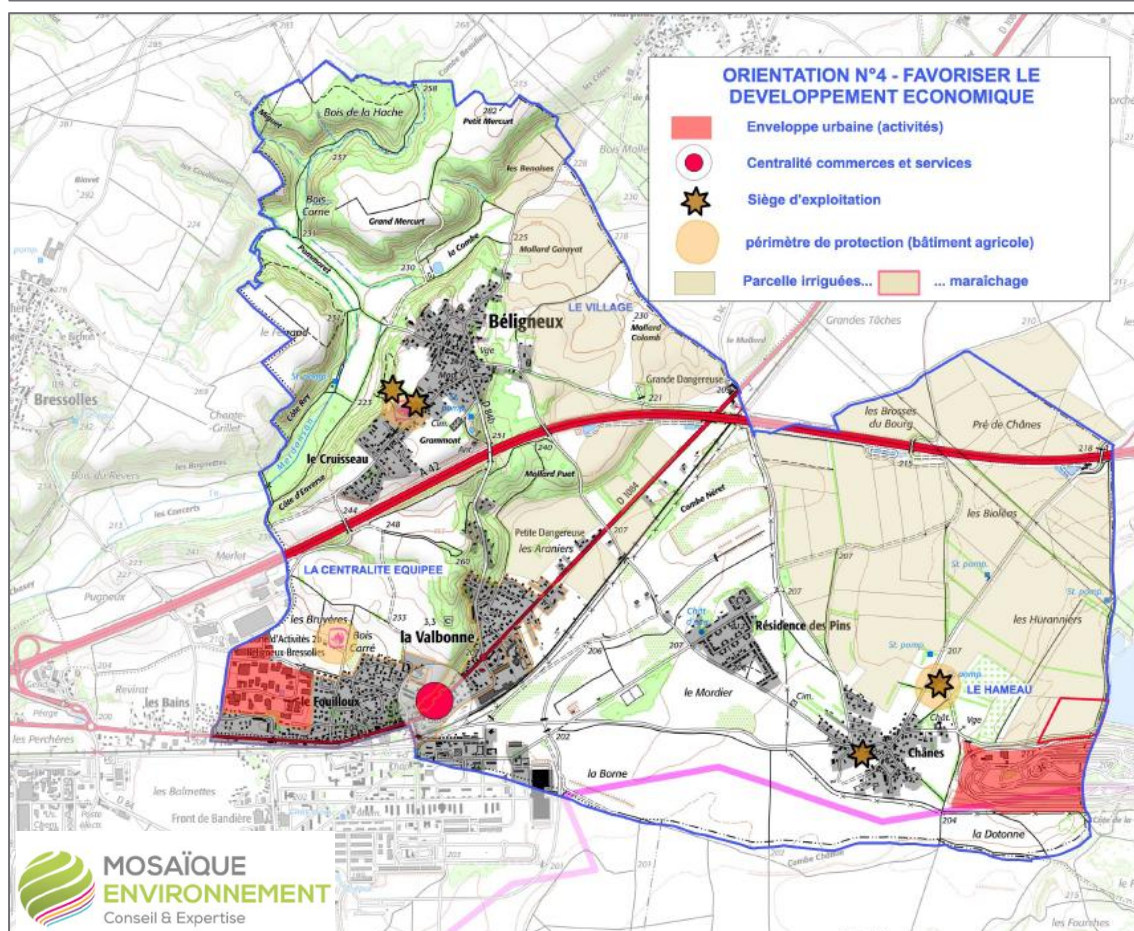
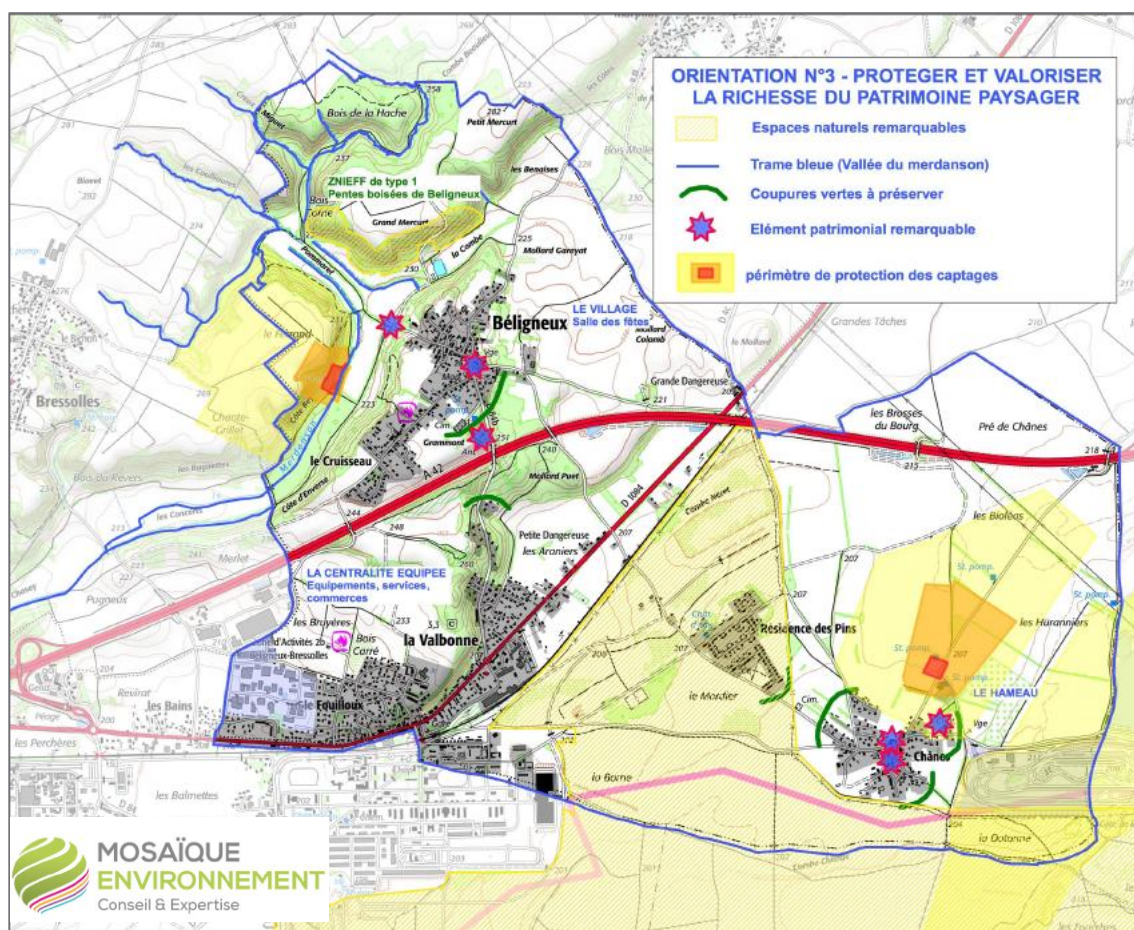
Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement aux différentes pièces du PLU révisé et participent à la volonté communale de conserver son cadre de vie et son patrimoine architectural, naturel et paysager.

La prise en compte de ces orientations est notamment synthétisée au sein des pièces graphiques du PADD présentées ci-après.

Documents graphiques du PADD

relatifs aux 4 orientations générales énoncés





II-PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE

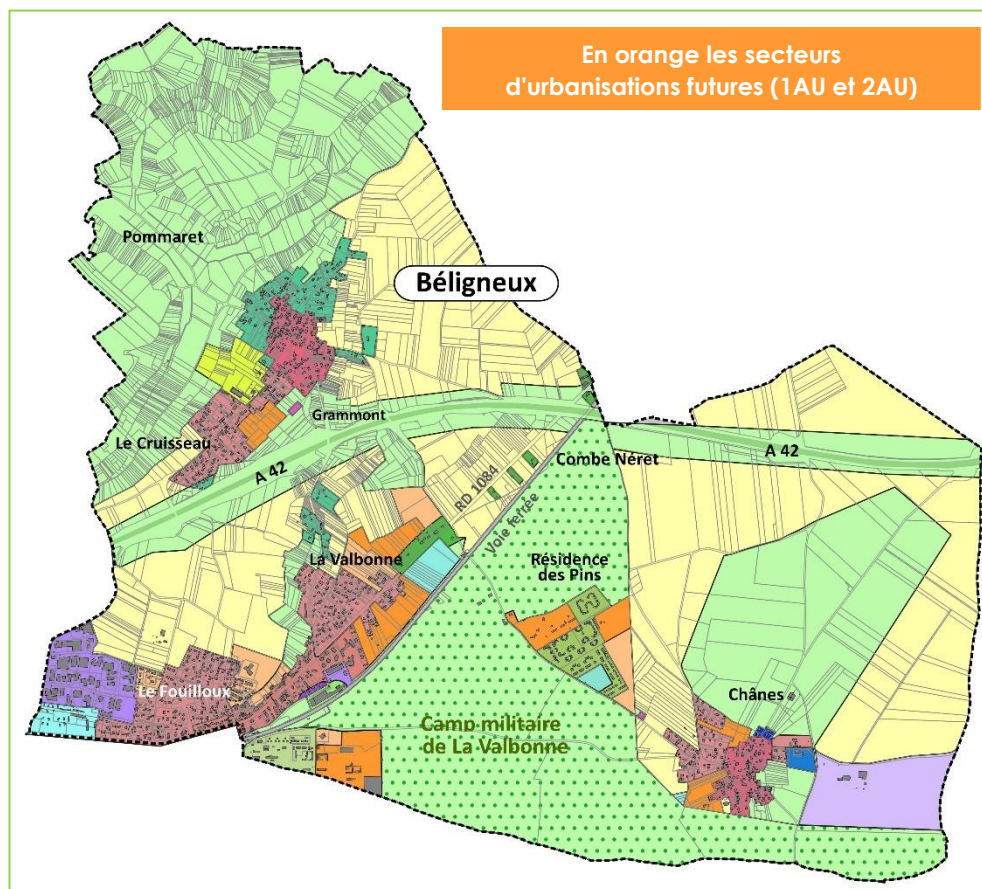
II.1 - Documents graphiques du règlement (plan de zonage simplifié)

Comme il est possible de le constater sur les cartes synthétiques (comparaison entre le PLU de 2008 et le PLU révisé), la révision du PLU a permis **de réduire significativement les espaces destinés à une urbanisation future** sur le territoire et d'affiner la répartition entre les zones agricoles et les zones naturelles afin de tenir compte de leur usage réel identifié par l'analyse de la photo aérienne, complétée et précisée par les observations de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic et de leur nécessaire préservation au regard des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

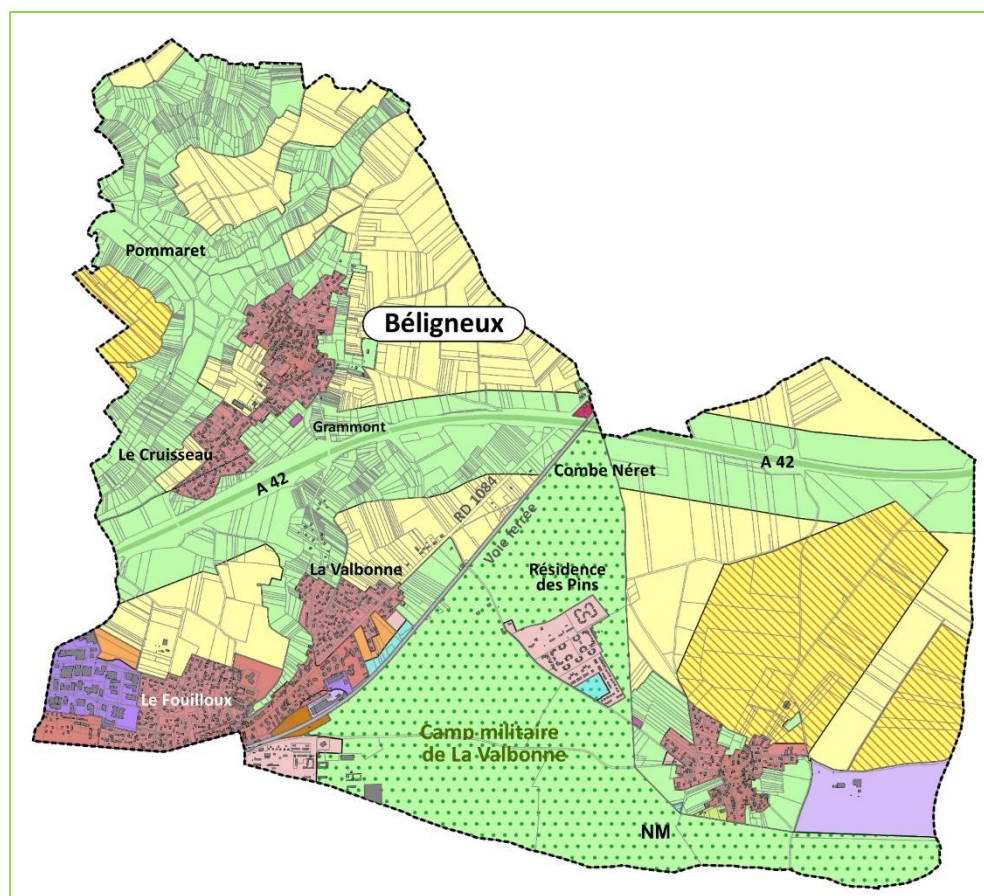
Les représentations simplifiées présentées ci-dessous sont fournies pour illustration des évolutions des zonages à l'échelle du territoire de Béligneux ; pour plus de lisibilité se reporter impérativement aux plans originaux intégrés au PLU.

II.1.1 – Evolution du plan de zonage (comparaison avant/après révision)

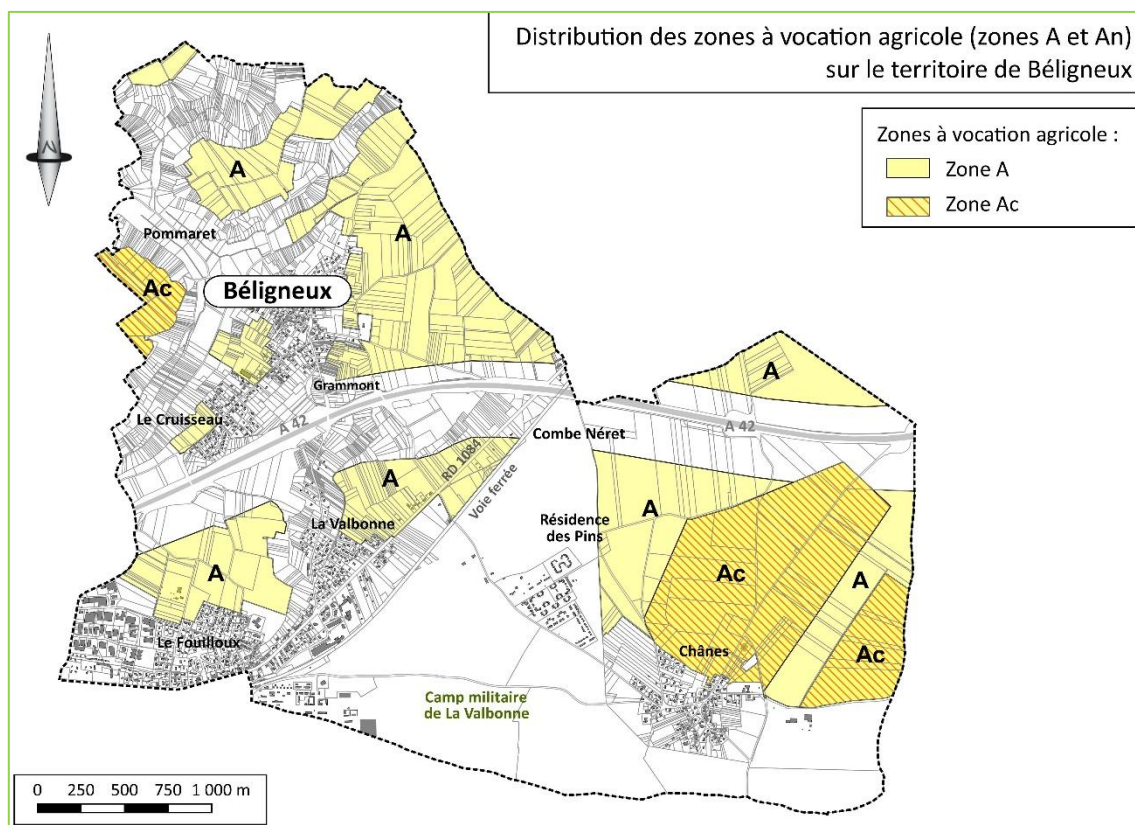
Le PLU initial :



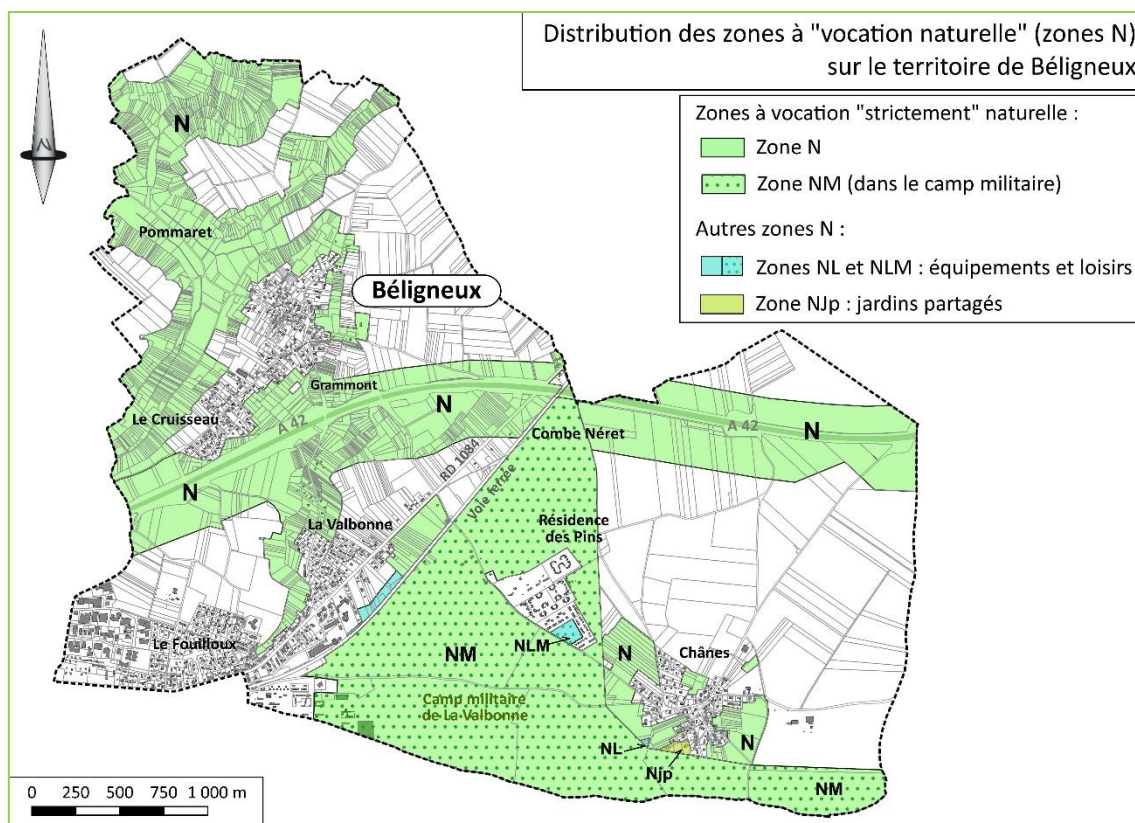
Le PLU révisé



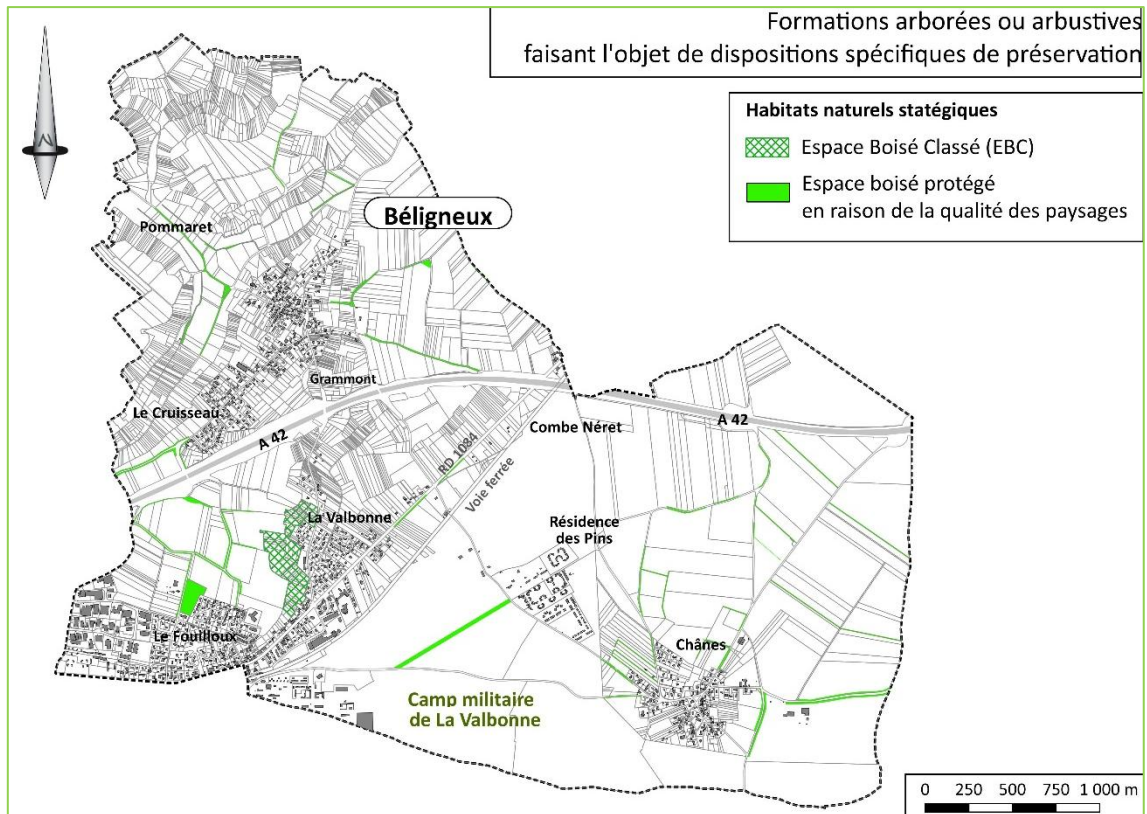
II.1.2 - Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles



II.1.3 - Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles

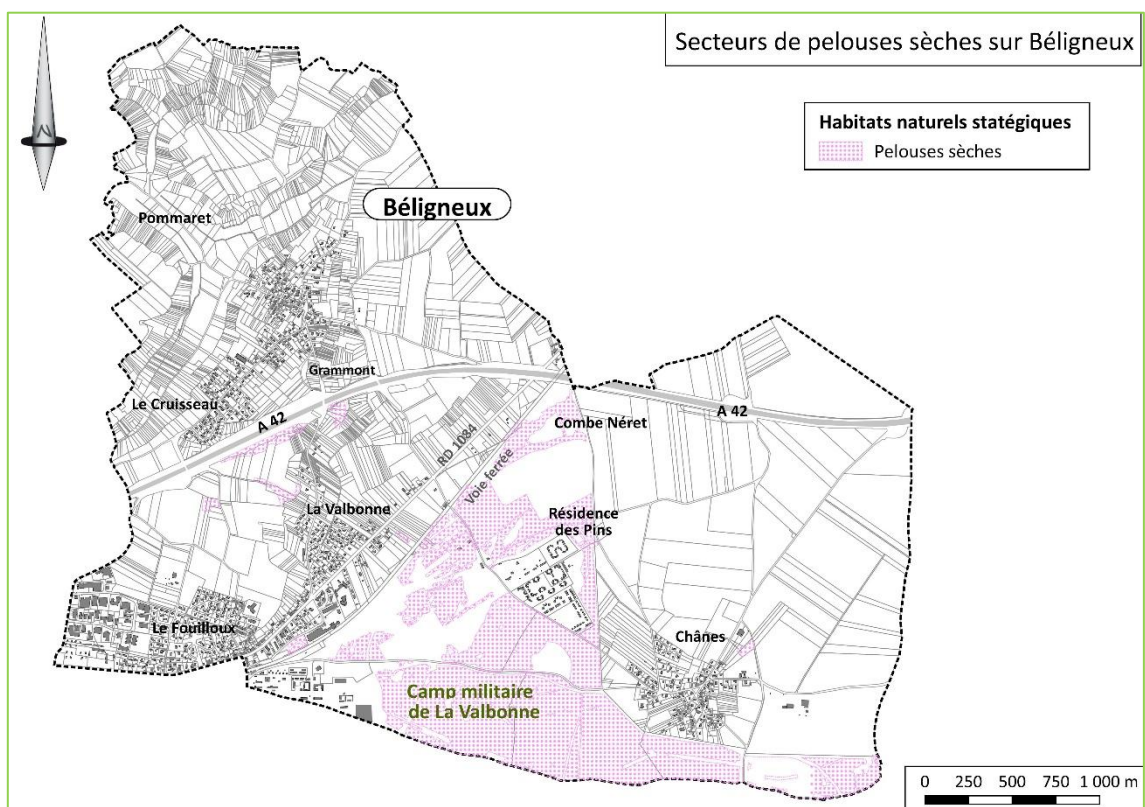


II.1.4 - Délimitations des zones relatives aux formations boisées et/ou arborescentes

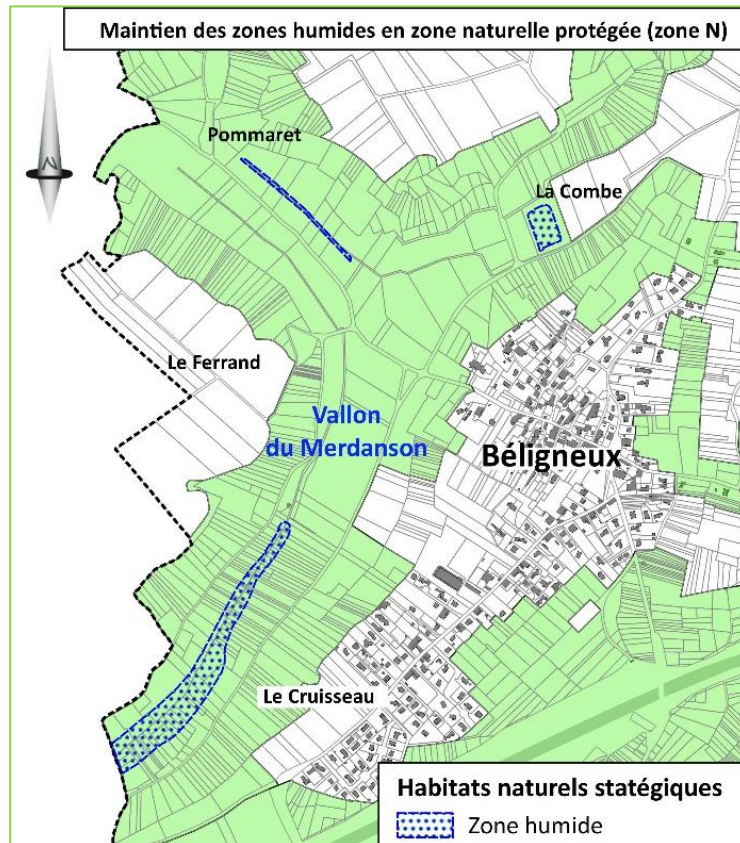
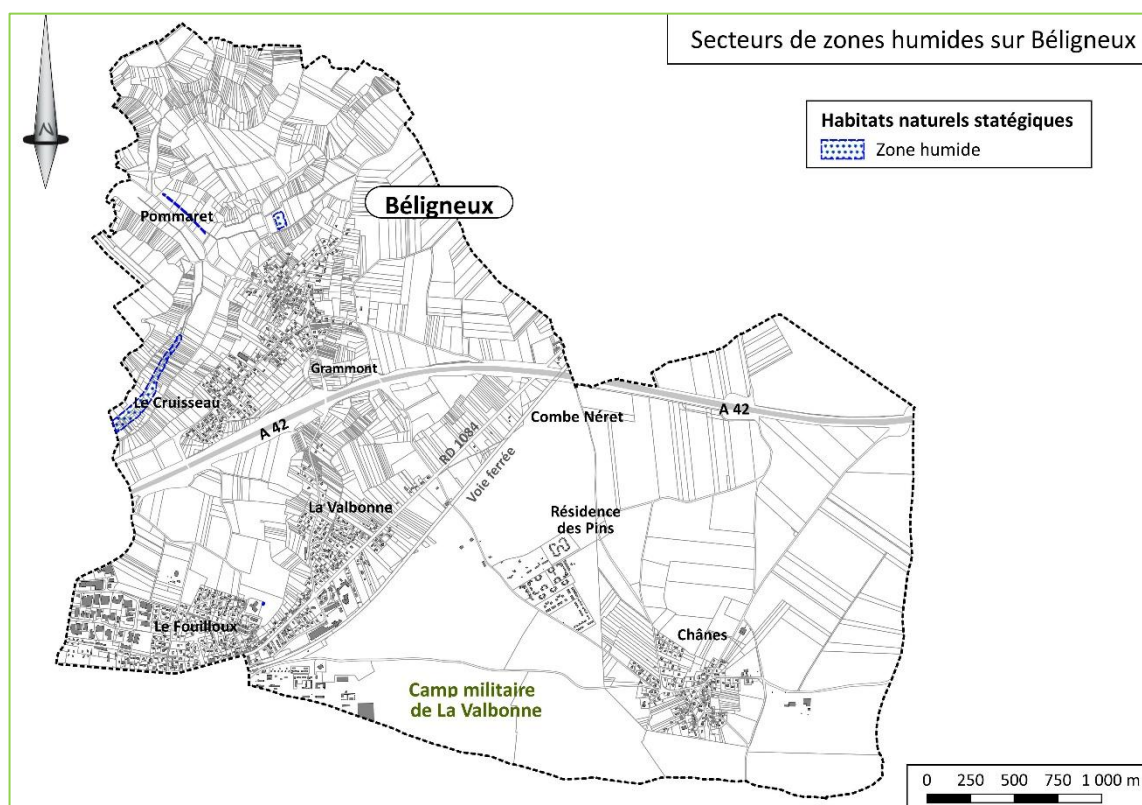


II.1.5 – Informations portées au document graphique

Délimitations des secteurs couverts par des pelouses sèches



Délimitations des secteurs couverts par des zones humides



III - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 - Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU révisé

L'analyse des disponibilités foncières mobilisables pour accueillir le développement urbain de Béligneux confronté à la volonté de ne pas favoriser d'extension urbaine au-delà des secteurs urbanisés existants sur le village de Béligneux, autour de la résidence des Pins et également du hameau de Chânes, a rapidement orienté les réflexions **sur le confortement du pôle de centralité et d'équipements que constituent désormais le secteur de La Valbonne.**

Ce choix présente l'avantage de **mobiliser un espace déjà enclavé** au sein du réseau d'infrastructures et des parcelles bâties existantes. Ainsi, la mobilisation de ces terrains n'impacte pas d'espaces fonctionnels vis-à-vis des déplacements de la faune et se tient également à l'écart des coupures vertes et autres corridors écologiques identifiés sur le territoire de Béligneux.

En outre, la création de ce nouveau quartier au sein de La Valbonne permet de conforter l'accueil de nouveaux habitants à proximité même de la centralité de Béligneux (mairie, écoles, équipements, commerces et services) et ainsi de favoriser également les mobilités actives lors des déplacements quotidiens des habitants.

Subsiste toutefois un inconvénient qui est de poursuivre la dynamique de développement de l'urbanisation dans un secteur qui reste soumis aux émergences sonores et atmosphériques occasionnées par les infrastructures de transports structurantes qui traversent le territoire de Béligneux en contrebas de la côte.

Aussi, une attention particulière sera apportée par les porteurs de projet vis-à-vis de l'intégration de mesures permettant d'apporter un gain qualitatif vis-à-vis du cadre de vie et de la santé des futurs habitants. En effet, dans la mesure du possible l'organisation de ces nouvelles poches urbanisées devra intégrer l'ensemble des dispositions permettant de lutter efficacement contre la perception des émergences sonores en provenance de la voie ferrée, et de celles en provenance de la RD 1084, par une organisation et des orientations judicieuses des bâtiments afin de disposer d'effet d'écrans acoustiques et de créer des sites préservés au cœur d'îlots végétalisés.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que **les nouvelles dispositions figurant au PLU révisé permet d'économiser près de 30 ha d'espaces non bâtis** et de les rebasculer en zones N et NM ou en zones A.

Ceci constitue une mesure d'évitement tangible permettant de respecter les règles énoncées au SRADDET et notamment de limiter les consommations d'espaces et de lutter contre l'artificialisation des milieux naturels et agricoles et donc sur le ralentissement du réchauffement climatique : maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits de carbone plus particulièrement lorsqu'il s'agit de parcelles boisées ou de prairies.

A ce titre, l'abandon des extensions de l'urbanisation initialement prévues au PLU de 2008 sur la frange Est de la résidence des Pins (6,23 ha) et la restitution de ces étendues en zone NM (secteur naturel du camp militaire) est plus compatible avec l'appartenance de ces espaces au périmètre de la ZNIEFF de type I. Là encore, cela constitue une incidence positive de la mise en révision du PLU au regard des étendues naturelles remarquables.

Cette limitation des emprises est rendue possible en raison de l'importante capacité identifiée sur Béligneux d'assurer le développement de nouveaux logements au cœur même des enveloppes urbaines constituées par division parcellaire, mobilisation des dents creuses et/ou opération de renouvellement urbain. En effet, comme cela est expliqué dans le rapport de justification "L'étude montre donc que presque 80% du développement pourra se faire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante."

Le PLU révisé ne maintient et ne consacre plus que 5,14 ha aux développements urbains futurs (zones 1 AU et 1AUX), dont seulement 2,51 ha pour les opérations à vocation d'habitats. Ceci constitue **la principale incidence de la révision du PLU de Béligneux** du fait de l'effet d'emprise qu'ils occasionnent sur les étendues agricoles (5,14 ha).

Ceci est à mettre en balance avec l'incidence globale positive de la révision du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A, N et NM) de Béligneux qui se traduit par **un accroissement significatif des superficies cumulées de ces espaces de plus d'une cinquantaine d'hectares** par rapport au document d'urbanisme actuel, intégrant bien entendu les secteurs naturels intégrés dans le camp militaire de La Valbonne (zone NM).

Ceci constitue une incidence positive de la révision du PLU et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment en termes de diminution de la consommation des espaces. Cette dynamique engagée permet ainsi à la commune de Béligneux de s'inscrire pleinement dans la trajectoire d'atteinte du zéro artificialisation à l'horizon 2050.

Par ailleurs, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de cette procédure de révision du PLU **d'identifier les étendues naturelles à enjeux de conservation et les habitats naturels stratégiques** que constituent au Nord le vallon du Merdanson, au centre les reliefs boisés ou étendues ouvertes de la côtière de La Valbonne et de la colline de Grammont, les vastes étendues steppiques de la plaine de La Valbonne.

Comme abordé précédemment, les besoins en déplacements actifs (piétons et cycles) ont été identifiés et ont fait partie intégrante des réflexions conduites dans le cadre de la présente procédure afin de mailler les itinéraires modes actifs à l'ensemble des secteurs urbanisés et d'étendre ces derniers aux pratiques allant au-delà du simple territoire communal. Ainsi, le choix affirmé de développer l'urbanisation au sein de la centralité forte que représente le pôle de La Valbonne permet d'aller pleinement dans ce sens en concentrant une partie de l'accueil des nouveaux habitants à proximité immédiate de l'école, des services publics (dont la mairie), des commerces, mais également le long de la route de Genève desservie par les transports collectifs et enfin à relative proximité de la gare de La Valbonne (environ 850 mètres).

Le PLU de Béligneux a également permis de mettre en œuvre au PLU révisé les dispositions réglementaires nécessaire à la préservation de son patrimoine bâti.

Par toutes ces dispositions relevant de la prise en compte de la maîtrise des consommations et d'artificialisation des sols, de la préservation des espaces naturels à enjeux et/ou fonctionnels, du maintien des étendues de productions agricoles, le PLU révisé assure sa compatibilité avec les documents supra-communaux en vigueur :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA),
- Le Plan Climat Air Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) adopté en octobre 2021.

III.2 - Incidences générales liées à la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP) figurant au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges entre les collectivités (Commune de Bèligneux et Communauté de Communes de la Côtère à Montluel - 3CM) et l'urbaniste. Ces périmètres ont ensuite été analysés au regard des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

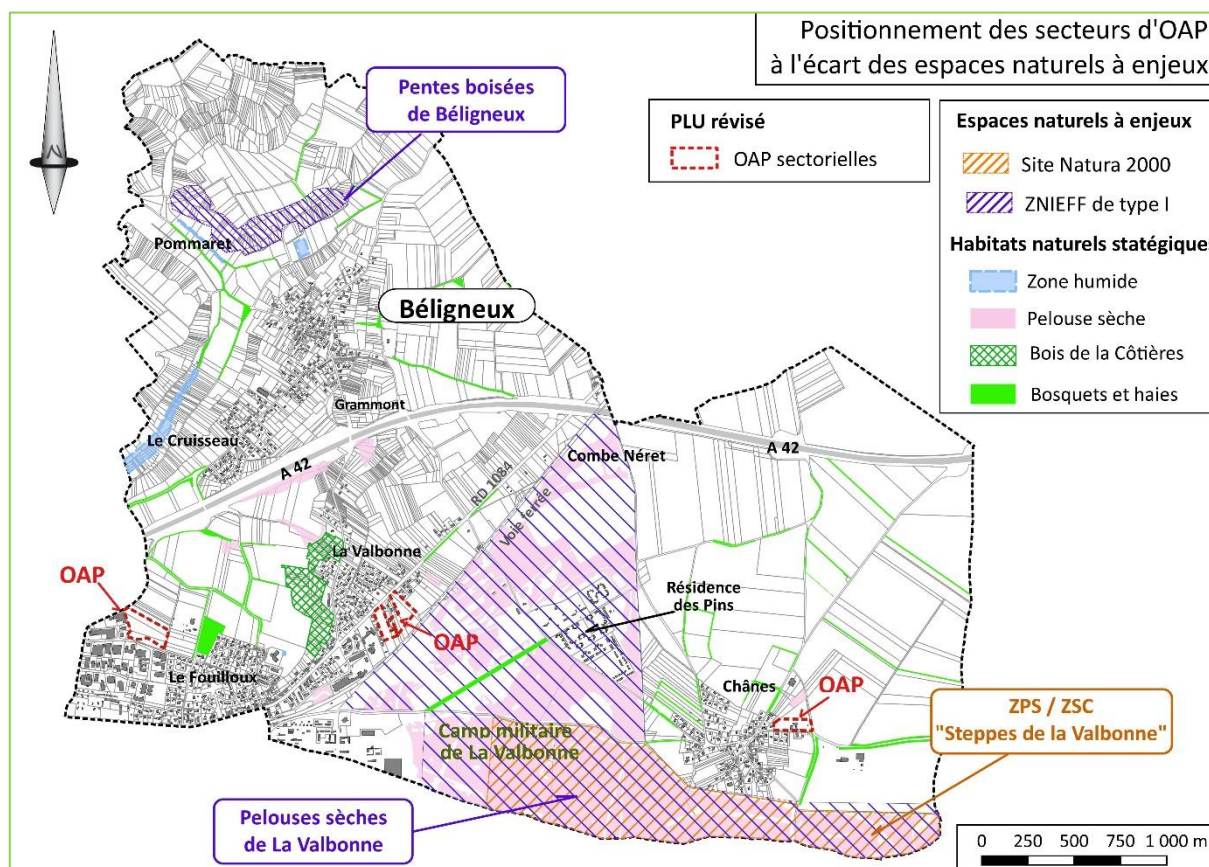
3 OAP sectorielles ont été délimitées et retenues :

- **OAP n°1 – Zone 1AU de La Valbonne** correspondant à un tènement non urbanisé en continuité de l'enveloppe urbaine de La Valbonne, ayant pour vocation la création d'un quartier d'habitat profitant de sa centralité pour accueillir également des équipements et des services.
- **OAP n°2 – Zone UBe** couvrant plusieurs parcelles situées au sein du parc du château de Chânes et ayant été récemment aménagées (espace à vocation d'habitats).
Le maintien de ce secteur d'OAP au PLU révisé a uniquement **pour objectif de pérenniser ce "nouveau quartier" dans sa forme actuelle** et n'intègre pas d'extension.
- **OAP n°3 – Zone 1AUX** prévoyant l'aménagement de terrains à vocation d'activités au contact de la zone d'activités existante en accord avec le projet économique porté par l'intercommunalité de la Zone d'Activités Economiques du territoire : ZAE des 3B (extension de la ZAE des 2B) en conformité avec le SCOT.



Comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, **les 3 secteurs d'OAP se positionnent en dehors des espaces naturels** présentant un enjeu de conservation (secteurs steppiques de la plaine de La Valbonne, zones humides de Béligneux et étendues boisées).

Secteurs d'OAP positionnés en dehors des espaces naturels et des habitats naturels à enjeu



Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques et des étendues de productions agricoles (dont les parcelles irriguées et celles à proximité des sièges d'exploitation ou des bâtiments agricoles).

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

- de leur positionnement et leur répartition au sein des enveloppes urbaines de la Valbonne, de Chânes et du pôle d'activité de la zone 2b. Une attention particulière a également été portée sur le maillage de ces sites avec le réseau viaire actuel ainsi que vis-à-vis des cheminements doux existants (ou modes actifs) et ceux qu'il sera nécessaire d'aménager dans le cadre des opérations programmées.
- l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les projets de constructions nouvelles et la limitation des îlots de chaleur (limitation des espaces minéralisés et des imperméabilités des sols (conservation d'espaces de pleine terre constituant la "trame brune" dans les cœurs d'îlots et forte présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles à vocation d'habitation),

- des milieux naturels et de la biodiversité, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (pelouses sèches, boisements ou haies) ou de continuités écologiques des espaces aménageables (mesure d'évitement et de préservation).

Ainsi, les terrains couverts par les secteurs d'OAP ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels en raison de :

- leur positionnement : parcelles de proximité urbaine intégrée aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants),
- leur composition en termes d'habitats, parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé, et la prise en compte des structures arborées et arbustives existantes par leur nécessaire préservation dans les plans de composition à venir.

Il est nécessaire de rappeler que le maintien de l'**OAP UBe à Chânes** sur le secteur désormais aménagé a uniquement pour but **de reconduire les dispositions réglementaires applicables à cette zone**, afin de pérenniser ce "nouveau quartier" dans sa forme actuelle, notamment par le respect des prescriptions en termes de qualité environnementale, architecturale et paysagère inscrite au PLU initial.



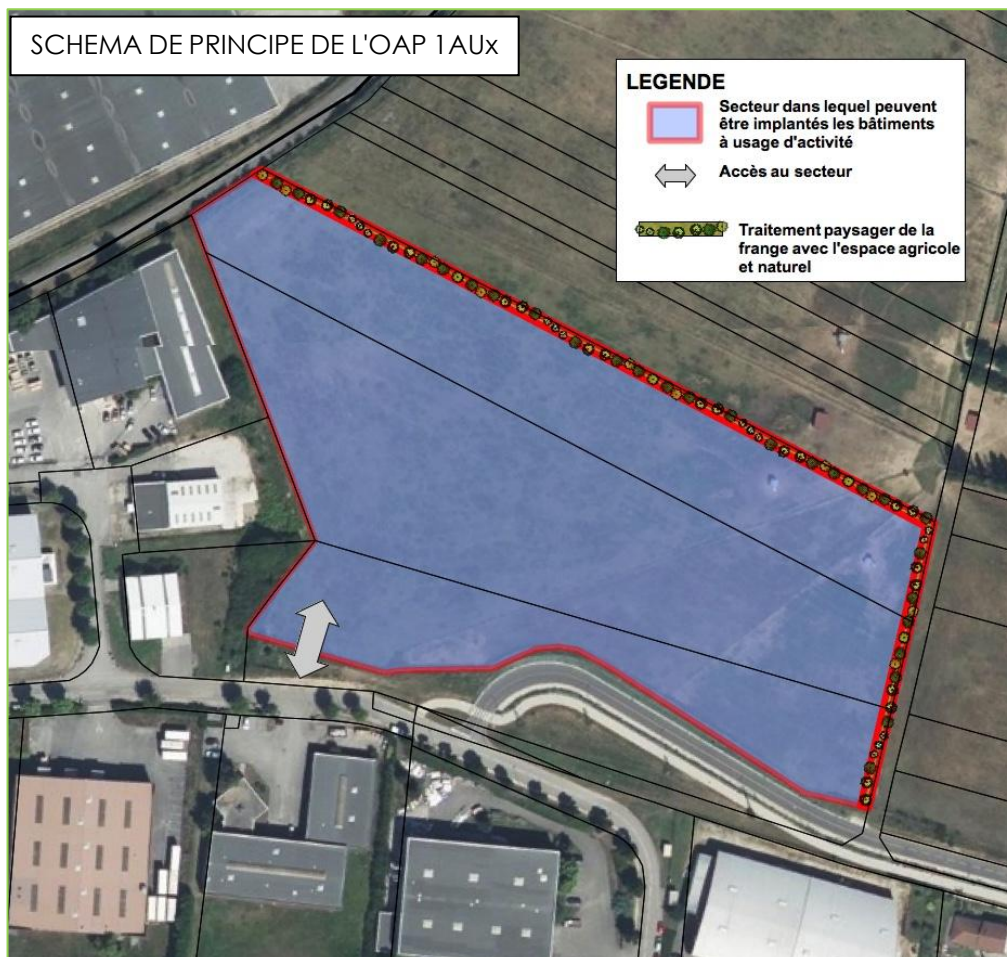
Zone UBe à l'issue de son aménagement avec le cône de vue préservé sur le château (avril 2025)

Ainsi, la principale incidence des 2 secteurs d'OAP restant à aménager réside dans l'effet d'emprise qu'ils occasionnent sur les étendues agricoles (5,14 ha).



Comme cela a été expliqué précédemment si les terres prélevées par le secteur d'OAP de La Valbonne (1AU) ne constituent pas des espaces stratégiques d'un point de vue agricole, les prairies positionnées en continuité de la ZAE des 2B (représentant 2,64 hectares) sont actuellement utilisées par le poney Club "les cavaliers en herbe" implanté chemin des Bruyères pour la pâture des animaux (chevaux principalement).

Aussi, la prise en considération de cette incidence sera intégrée aux mesures mises en œuvre pour le projet dans sa globalité préalablement à l'aménagement de ce secteur.



IV - APPRECIATION DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLU REVISE

Eléments relatifs au milieu physique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Réseau hydrographique	Mesures d'évitement et de valorisation	Le PLU révisé respecte les préconisations du SDAGE en matière de prise en compte du réseau hydrographique et de la non-dégradation des milieux aquatiques et des habitats associés comme les zones humides (tramage d'information spécifique). Ces mesures permettent d'assurer la préservation de ces entités naturelles constitutives de la trame bleue ou turquoise du territoire, notamment celles du vallon du Merdanson.
Ressource en eau	Mesures de réduction	L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable. Afin d'économiser la ressource en eau potable sur le territoire, les dispositions recommandent de mettre en place un système de récupération des eaux pluviales afin de limiter les besoins en consommation en eau potable. Zonages garantissant l'intégrité des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable : zones N et Ac (zone agricole protégée).
Assainissement	Mesure d'évitement	Le principe de maintien des développements urbains à vocation d'habitat à l'intérieur des enveloppes constitués représente un acte positif de la révision du PLU. A ceci s'ajoute l'abandon des nombreuses extensions urbaines programmées au PLU de 2008 (zones 1AU et 2AU). Ceci va dans le sens d'une gestion durable du système de collecte des eaux usées de la commune.
Protection des milieux récepteurs	Mesures d'évitement et de réduction	Prise en compte de la réduction de l'artificialisation des sols traitée en sous-section 3c du règlement des zones et secteurs sous l'intitulé "Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis" et précisées pour chacune des zones à l'article 13.
Aléas naturels	Mesures d'évitement	Les secteurs d'OAP ne sont pas couverts par les délimitations de zones exposées aux aléas naturels ou aux risques technologiques.
Zones humides	Mesures d'évitement et de réduction	Identification des zones humides dans le cadre du diagnostic et repérage sur le plan de zonage par une trame "Zone humide".

Eléments relatifs au milieu naturel		
Natura 2000	Mesures d'évitement et de préservation	Site Natura 2000 des Steppes de La Valbonne couvert par la zone NM correspondant au secteur de zone naturelle du camp militaire garantissant la préservation et la mise en valeur des habitats naturels tel que cela est engagé depuis de nombreuses années (programme Life).
Espaces naturels remarquables	Mesures d'évitement et de préservation	Les étendues naturelles à enjeux écologiques ont été classées au PLU en zone N ou Ac afin de réaffirmer la sensibilité générale de ces dernières en complément des espaces agricoles.
Habitats naturels stratégiques	Mesures d'évitement	Pas d'incidence des développements urbains envisagés sur les habitats naturels stratégiques ou à enjeux de conservation. Suppression des extensions de la résidence des Pins initialement délimitées au sein de la ZNIEFF de type I.
	Mesures de préservation	Prise en considération des habitats naturels remarquables et à enjeux permettant l'expression d'une biodiversité dont les espèces d'intérêt communautaire, notamment au sein des steppes de La Valbonne, des boisements et des haies et des zones humides du vallon du Merdanson par leur classement en zones N ou NM.
Agriculture	Mesure d'accompagnement	L'affirmation de la préservation des étendues agricoles dans le cadre de la révision du PLU permet de conserver également à ces espaces leur rôle fonctionnel biologique vis-à-vis de la biodiversité.
Réduction de la consommation des espaces pour les développements urbains	Mesures d'évitement et de réduction	La révision du PLU permet de stopper la dynamique d'extension urbaines à vocation d'habitats telle que cela a été le cas ces dernières décennies. Déclassement de près de 30 ha d'espaces non bâtis initialement couverts par les zones 1AU et 2AU du PLU de 2008 non aménagés et désormais classés en zones N et NM ou en zones A.
Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue	Mesures d'évitement	Respect des trames vertes et bleues et du corridor mentionnés au SRADDET et préservation des coupures vertes cartographiées à la carte du PADD de Béligneux. Secteurs d'OAP ne concernant pas des espaces participant aux fonctionnalités territoriales.
Eléments relatifs au milieu humain		
Amélioration des déplacements	Mesures de réduction	Les dispositions inscrites au PLU visent à assurer une plus grande maîtrise de l'utilisation de la voiture et à renforcer les mobilités douces (modes actifs) conformément aux orientations et objectifs énoncés au PADD de Béligneux. Affirmation du pôle de centralité de La Valbonne comme site d'accueil des développements programmés au PLU.
Nuisances sonores et atmosphériques	Mesures de réduction	Impérative prise en compte des secteurs de nuisances dans l'organisation du plan d'aménagement de l'OAP 1AU.
Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Mesures de réduction	Limitation de l'imperméabilisation des sols imposée par le règlement et protection des habitats naturels constituant les puits de carbone du territoire.
		Le choix d'implantation du secteur d'OAP permettant de répondre au critère de bonne accessibilité des logements par les modes actifs et par les transports collectifs. Poursuite du réaménagement du secteur de la gare.

Eléments relatifs au paysage		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Qualité paysagère et architecturale préservée par le PLU	Mesures d'évitement et de préservation	La préservation des étendues agro-naturelles, le positionnement du secteur de développement urbain (OAP), la préservation des boisements et du réseau bocager à enjeu paysager permet à la commune d'assurer le maintien de sa qualité paysagère et des caractéristiques historiques de son territoire conformément à l'objectif énoncé au PADD (distribution en 3 pôles cohérents). La conservation des caractéristiques traditionnelles de l'urbanisation au sein du village de Bèligneux et du hameau de Chânes, associé à la volonté clairement affichée au PADD de stopper l'extension de ces 2 pôles, permettent de garantir la préservation des paysages naturels et urbains du territoire. Etablissement d'un cahier spécifique pièce 4.g "Cahier des éléments repérés au titre du L 151-19" de repérage des éléments patrimoniaux à préserver.

V - SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU REVISE

Ce tableau synthétise les incidences résiduelles liées à l'application du PLU révisé à l'issue de la mise en œuvre des mesures citées précédemment.

Niveaux d'incidence :

	Neutre		Positif		Incidence modérée		Incidence élevée
--	--------	--	---------	--	-------------------	--	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
Consommation des espaces	Evitement et réduction : Abandon des zones 1AU et 2AU figurant au PLU initial. Reclassement en zones N, NM et A de ces espaces.	+++
	Consommation d'espaces liées à l'extension de la ZAE des 2B et à l'OAP 1AU limitée à 5,14 ha en comparaison des 51,7 ha du PLU de 2008.	-
Préservation des habitats naturels stratégiques	Evitement Suppression des zones d'urbanisations futures initialement programmées à l'Est de la résidence des Pins (zone 1AUm et zone 2AUm) localisées au sein de la ZNIEFF de type I.	+++
	Evitement et préservation : Classements en zone N, NM ou Ac des habitats naturels à enjeux de conservation. Tramage zone humide figuré au plan de zonage. Protection des bois de la côtière (EBC) et des haies (article L151-23 du code de l'urbanisme).	++
Développements urbains : secteurs d'OAP	Evitement et réduction : Pas de consommation d'étendues naturelles à enjeux ou agricoles stratégiques, mais emprises sur des parcelles agricoles pour les OAP.	-
Economie d'énergie	Accompagnement et réduction : Insertion de dispositions spécifiques au règlement	++
Protection des fonctionnalités biologiques	Mesure d'évitement : Pas d'extension de l'urbanisation en direction des coupures vertes figurées à la carte du PADD.	+
Aléas naturels et risques	Evitement : Prise en compte de la connaissance des aléas dans le cadre de la révision du PLU.	+
Zones agricoles	Evitement et réduction : Concentration du développement urbain au cœur de l'enveloppe actuelle. Préservation des étendues agricoles stratégiques.	+
	Consommation d'espace liée à l'extension de la ZAE des 2B.	-
Modes actifs	Réduction : Emplacements réservés pour améliorer les cheminements en modes actifs, Localisation de l'OAP 1AU au sein du pôle de centralité de La Valbonne.	+++

VI - CONCLUSIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VI.1 - Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable

Les objectifs transcrits dans le PLU révisé et dans le PADD de Béligneux vise à encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire pour les 15 prochaines années (échéance du PLU révisé) afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement de la commune **de façon raisonnée** et la volonté de protéger les nombreuses ressources de son territoire par la préservation de ses espaces naturels et de ses étendues agricoles, le maintien des continuités écologiques, ainsi que la préservation de son cadre paysager historique.

En effet, le souhait de la commune est "de permettre à chacun des trois pôles de connaître un développement urbain, **mais en fonction de son identité propre**".

Cette volonté communale s'inscrit pleinement dans **le respect des exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale** et est conforme aux objectifs de développement durable, à savoir :

- **une gestion économe de l'espace** par :
 - l'abandon d'une part importante des réserves foncières inscrites au PLU de 2008 (- 30 ha),
 - la gestion stricte de l'urbanisation avec un développement à vocation d'habitat uniquement au sein de l'enveloppe urbanisée de La Valbonne afin d'arrêter leur extension en direction des espaces agricoles et naturels alentours au village de Béligneux, au hameau de Chânes et à la résidence des Pins.
 - l'optimisation de l'enveloppe de l'extension de la ZAE des 2B en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'optimisation du foncier économique et des études réglementaires associées.
- **la prévention des risques naturels** en s'appuyant sur les connaissances acquises des aléas de débordement et de ruissellement cartographiés sur le territoire de Béligneux pour le compte de la 3CM.
- **la préservation de la qualité environnementale** de Béligneux au travers de zonages adaptés (zones N, NM, A et Ac) en élaborant un plan de zonage en accord avec la réalité du terrain et des occupations des sols effectives afin de garantir à la fois la pérennité de l'activité agricole et forestière sur le territoire mais également la prise en compte des enjeux de milieux naturels et des fonctionnalités écologiques identifiées.

Ceci s'accompagne bien entendu de la prise en considération de la spécificité de Béligneux induite par la présence du **camp militaire de La Valbonne** dont les vastes étendues steppiques et protégées qui y sont rattachées offrent autant d'espaces d'expressions pour la biodiversité.

Par la mise en place de tramage d'information pour une plus grande prise en considération des délimitations des zones humides et des pelouses sèches sur le territoire communal.

L'affirmation de l'importance de la préservation **des secteurs fonctionnels (corridors)** insérés entre les zones urbaines au PADD et le repérage des coupures vertes.

- **la maîtrise des déplacements** en poursuivant notamment le développement des itinéraires modes actifs entre les pôles d'urbanisation historiques mais également au sein de l'urbanisation de La Valbonne afin de favoriser ainsi les mobilités actives dans les échanges quotidiens de courte portée.
- **la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources** portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (cf. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PADD cette thématique au sein des objectifs affichés.
- **La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti** par la prise en compte du caractère traditionnel du village de Béligneux et du hameau de Chânes, la préservation du petit patrimoine, la préservation des formations boisées et des éléments naturels (haies) présents sur le territoire.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Béligneux d'assurer un développement urbain respectueux des exigences environnementales, des enjeux de milieux naturels et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, en intégrant l'ensemble de ses spécificités de territoire particulièrement attractif à la fois à "connotation rurale" traditionnelle mais également à image "urbaine et centralisée" au sein de l'entité de La Valbonne (qui se prolonge sur la commune de Balan) et avec des vastes étendues préservées liées à la présence du camp militaire.

Ainsi, le PLU révisé de Béligneux s'inscrit dans **la logique de développement durable** en application de la "Démarche ERC-A" (Eviter / Réduire / Compenser – Accompagner) au cours de sa réflexion.

VI.2 - Conclusions et perspectives

Béligneux, du fait de sa localisation, constitue un territoire particulièrement attractif. Aussi, la commune a souhaité encadrer et organiser au mieux l'évolution de son territoire afin trouver un équilibre entre le nécessaire développement raisonné de la commune (incluant le volet économique de l'intercommunalité) et la volonté de protéger ses étendues naturelles et ses espaces de productions agricoles.

Dans cet objectif, la commune est tout de même parvenue **à d'être plus restrictive** dans le cadre de la présente révision du PLU par rapport au document d'urbanisme actuel, et surtout d'organiser au mieux le développement urbain autour du pôle de centralité équipé que constitue désormais le secteur de La Valbonne (accueillant les équipements, les services et les commerces). Ce choix a également permis de mettre en œuvre le PADD de Béligneux en limitant les besoins en déplacements dans les fonctionnements quotidiens de la commune, ainsi que les extensions de réseaux de distribution ou de collecte (comme l'assainissement).

Ainsi, cette évolution du document d'urbanisme permet d'obtenir **une incidence globale positive** de la mise en révision du PLU vis-à-vis des étendues agro-naturelles (zones A et N) de Béligneux se traduisant par **un accroissement significatif des superficies cumulées** de ces espaces de plus d'une cinquantaine d'hectares par rapport au document d'urbanisme actuel, intégrant bien entendu les secteurs naturels intégrés dans **le camp militaire de La Valbonne (zone NM)**.

En effet, comme cela est expliqué dans la présente évaluation environnementale, la prise en compte anticipée des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic a permis de garantir la préservation des habitats naturels constituant les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire de Béligneux et offrant également un cadre paysager et des lieux de vie de qualité aux habitants.

Cette démarche s'est accompagnée également de la prise en considération de la spécificité de Béligneux induite par la présence **du camp militaire de La Valbonne** dont les vastes étendues steppiques et protégées qui y sont rattachées offrent autant d'espaces d'expressions pour la biodiversité.

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de Béligneux montre que **les orientations du document d'urbanisme révisé ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés** sur la commune, notamment au sein des steppes de La Valbonne, des boisements et des haies et des zones humides et milieux aquatiques du vallon du Merdanson.

De plus, les secteurs de développement (OAP) n'intéressent aucun espace naturel à enjeu qui constituent ce que l'on appelle les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Cette démarche permet ainsi de respecter les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers du territoire ceci dans une logique de développement durable.

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. C'est pourquoi, en complément de la démarche ERC-A mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU, l'évaluation environnementale a permis d'identifier dans sa dernière partie les indicateurs environnementaux et les modalités de suivis de ce document d'urbanisme devant être analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.